

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 954

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - COURS DE LA REPUBLIQUE

#### FEU D'ARTIFICE

#### LE 23 DÉCEMBRE 2024

Service Occupation du Domaine Public Opération 2024-1146

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par Société International Pèro Production IPP demeurant 10 RUE DES GLAIEULS - 31700 BEAUZELLE pour le feu d'artifice du 23/12/2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1:**

L'office du Commence Chaurien est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le 23 Décembre 2024 à partir de 19h au Cours De La République sur le toit de la Halle Aux Grains.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'animation à partir de 16h sur l'axe suivant :

- Sur les deux 1ère rangées de stationnement côté HAG (voir plan)
- Devant l'entrée et a l'arrière de la HAG (voir plan)
- Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation : B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 3:</u> Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours à partir de 16h sur l'axe suivant :

- Sur les deux 1ère rangés de stationnement côté HAG (voir plan)
- Devant l'entrée et a l'arrière de la HAG (voir plan)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- Place De La République
- Mise en place de panneaux : BO KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 5:**

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. WEBER Michael chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

l'opération sera annulée en cas de vent supérieur à 45 km/h.

#### **ARTICLE 6:**

La zone de tir, sera déterminée par les services techniques et sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

#### ARTICLE 7:

A l'issue du spectacle, M. Weber Michael assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le

1 0 DEC. 2024

Jacqueline RATABOUIL